

République Française



N°2018-062

Ville de Draguignan

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	32

**RÉTROCESSION D'UNE PLACETTE À DÉTACHER DE LA PARCELLE
CADASTRÉE SECTION AB NUMÉRO 59 SISE 1 RUE DES TANNEURS
À DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 19 avril 2018

Le 19 avril 2018 à 18 h 00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANÇIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, FRÉDÉRIC MARCEL, RICHARD TYLINSKI, HUGUES BONNET, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

STEPHAN CÉRET à SYLVIE FRANÇIN, GRÉGORY LOEW à ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN à FRÉDÉRIC MARCEL, FRANÇOISE JOSSET à MARTINE ZERBONE, JENNIFER PAILLAUX à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJI DECOURT à ALAIN VIGIER, JEAN-JACQUES LION à ANNE-MARIE COLOMBANI, OLIVIER AUDIBERT TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à MARIE-CHRISTINE GUIOL

ABSENTS :

MARC GUILLAUME, MARIE-PAULE DAHOT, VALÉRIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : RICHARD TYLINSKI

Publié le :

26 AVR. 2018

RAPPORTEUR : CHRISTINE PREMOSELLI

Dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement du centre ancien, la SAIEM de Construction de Draguignan a réalisé l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) sur le site 1 « TOUR DES TANNEURS ».

Cette opération étant terminée, il convient de procéder à la rétrocession d'une emprise d'environ 28 m² représentant une placette à détacher de la parcelle cadastrée section AB numéro 59 sise rue Juiverie à Draguignan, conformément au plan joint en annexe.

Cette emprise, appartenant à la SAIEM de Construction de Draguignan, est rétrocédée à la Commune moyennant le prix net vendeur de 8 000 €. Ce prix résulte du bilan prévisionnel de l'opération de RHI.

La régularisation correspondante sera effectuée par acte administratif.

Cette emprise devra ensuite être classée dans le domaine public de la Commune.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition amiable de l'emprise susvisée au prix net vendeur de 8 000 € ;
- autoriser, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales :
 - Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
 - Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
- prononcer le classement dans le domaine public de la commune de Draguignan de la parcelle décrite ci-dessus à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce classement et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

(En leur qualité de membres du Conseil d'Administration de la SAIEM de Construction de Draguignan, Mesdames et Messieurs Frédéric MARCEL, Sylvie FRANCCIN, François GIBAUD et Richard TYLINSKI ne prennent pas part au vote)

- approuve l'acquisition amiable de l'emprise susvisée au prix net vendeur de 8 000 € ;
- autorise, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales :
 - Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
 - Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;

Envoyé en préfecture le 26/04/2018

Reçu en préfecture le 26/04/2018

Affiché le 26 AVR. 2018

ID : 083-218300507-20180327-5912_2018_062-DE

- prononce le classement dans le domaine public de la commune de Draguignan de la parcelle décrite ci-dessus à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce classement et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

Fait à Draguignan, le 19 avril 2018.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Commune : 83050
Draguignan

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRI
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DG

Envoyé en préfecture le 26/04/2018
Reçu en préfecture le 26/04/2018
Affiché le **26 AVR. 2018**
ID : 083-218300507-20180327-5912_2018_062-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : AB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/200
Date de l'édition : 01/01/2001

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 65 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 08/10/2018 par M. Ameynard et Bignaud, géomètres à Draguignan.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au plan de la chemise 6463, en date du 05/07/2017.

Document dressé par
M. CLARET
à DRAGUIGNAN
Date 05/07/2017
Signature :

(1) Réviser les mentions légales. La Commune de Draguignan n'est responsable que des données cadastrales qui lui sont fournies.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre) et (si applicable) du numéro de la carte professionnelle.
(3) Préciser les noms et qualités des signataires (propriétaires) et leur qualité de l'établissement d'arpentage.



Rue des Tanneurs

